



A LA CHUTE DES FEUILLES, JE SURVEILLE LA CIME DES ARBRES !



Nous arrivons à l'automne et la **chute des feuilles** va laisser apparaître des **nids qui étaient jusque là cachés**.

Ces nids sont souvent de **grosse taille puisqu'ils sont installés depuis juillet**.

S'ils n'ont pour l'instant pas présenté de danger, il n'y a pas de raison que cela change.

Malgré tout, ils nécessitent d'être **déclarés pour être détruits** si besoin.

Si vous avez constaté des frelons à pattes jaunes cet été, sans découvrir le nid, c'est peut-être le moment d'aiguiser votre attention et de découvrir le nid grâce à la chute des feuilles.

Dès que **vous avez pu localiser le nid**, vous pouvez **le déclarer auprès de votre mairie**. Sa destruction ou non sera décidé en fonction du risque apicole en cours.



Points de vigilance à avoir !

Nids tombés au sol (tempête, coup de vent...) :

- ✦ Si les **frelons sont actifs**, signalez le **nid** auprès de votre mairie sans attendre (en précisant la situation).
- ✦ **S'il n'y a plus de frelons**, il faut chercher le ou les **nouveaux nids** qui se sont créés pour pouvoir faire la déclaration.
- ✦ **Restez bien à l'écart du nid** jusqu'à l'intervention du prestataire.

C'est à l'automne que **les futures reines vont quitter le nid** pour se mettre à l'abri pour l'hiver. Elles ressortiront au printemps pour construire un nouveau nid.

La nourriture va commencer à se raréfier et **les frelons à pattes jaunes vont intensifier la pression de prédation sur les abeilles.**



Le programme de lutte collective se poursuit. Tous **les nids détectés doivent encore être déclarés et détruits** jusqu'à la fin du risque apicole.

La saison de destruction s'arrête traditionnellement vers la fin novembre. La date est ajustée annuellement en fonction de la météo et du risque inhérent.

Nous informerons les mairies de l'arrêt de la destruction systématique des nids en temps voulu.